

Préavis N° 8/09.2023

Saint-Oyens, le 19 septembre 2023

BUDGET 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du mardi 22 août 2023, la Commission de Gestion et des Finances s'est réunie pour étudier le Préavis N° 8/09.2023 relatif au budget 2024 en présence de M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, Mme Anne-Laure Girard, Adjointe de direction Finances & Logistique, Mme Valérie Induni, Présidente du CODIR, Mme Sylvie Ciana, Vice-Présidente et M. François Delay membre du CODIR.

1 PRÉAMBULE

La commission souhaite remercier les membres de la Direction ainsi que les membres du CODIR pour leur travail. Toutes nos questions ont trouvé réponses et le préavis, à nouveau très détaillé et bien expliqué, n'a pas suscité beaucoup de remarques de notre part.

2 DISCUSSION

Le Budget 2024 suit sensiblement les lignes du Budget 2023. Tout le personnel de l'AJEMA va revenir à Couvaloup Il y a une étude pour le réaménagement des bureaux car cela représente 10 personnes. 80% des coûts sont pris en charge par le Canton et le reste par l'AJEMA.

2.1 CSR

Le nombre de dossiers estimé pour 2024 s'élève à 735 dossiers et 860 en 2023. Il est donc prévu une baisse de dossiers aidés en 2024 en suivant la tendance de ces dernières années.

Le coût pour les communes reste identique à l'année précédente et s'élève à 70 cts par habitant.

2.2 AAS

Le financement est assuré par le canton. Les communes participent uniquement aux frais liés aux tâches spécifiques ainsi qu'aux coûts liés à l'administration générale, CODIR et Conseil intercommunal.

La participation des communes s'élève à environ 30 cts par habitant. Elle concerne le CODIR, le Conseil intercommunal et le fonctionnement de l'administration générale.

2.3 AJEMA

La hausse des charges est due à l'ouverture de 4 nouvelles structures et à la hausse des charges salariales en lien avec l'augmentation des places d'accueil, + 2,3 ETP. Il y a également une forte augmentation des coûts de maintenance du système KIBE.

2.4 AFJ

Un 13^{ème} salaire a été intégré aux revenus des AMF ainsi qu'une participation de CHF 70.-/mois pour l'assurance maladie et qu'un complément de CHF 55.- aux allocations familiales par enfant. Ces montants seront compensés par le fait que les parents paieront les frais de repas en sus de la facturation mensuelle ordinaire. Il n'y aura donc pas d'incidence financière pour les communes.

3 CONCLUSIONS

Le budget 2024 est équilibré. Les augmentations, comme les diminutions de charges ou de revenus sont justifiées.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'approuver les budgets de l'exercice 2024 relatifs aux buts principaux :

1. Centre social régional (CSR)
2. Agences d'assurances sociales (AAS)
3. Centre régional de décisions (CRD)

D'approuver les budgets de l'exercice 2024 relatifs au but optionnel du secteur de l'enfance, soit :

4. Réseau d'Accueil de jour des enfants de la région Morges – Aubonne (AJEMA)
5. Accueil familial de jour (AFJ)

Au nom de la commission ;
Lionel Tissot, rapporteur



Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 28 septembre 2023.